

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 08 novembre 2022

Convocation du :	02 novembre 2022
Date d'affichage :	02 novembre 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	15
Votants :	18

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - AUBRY Isabelle - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - CHATTARD-GISSEROT Thibault - LE BRIS Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - MORIN Sabine - RUEN Pauline - GUILLEMOT Sébastien- BOQUEHO Stéphanie - POISSON François - AUBRY Charlène - REPERANT Thibault.

Absents excusés : QUEMARD Bertrand, COISY Thierry, LE FUR Corentin, HELLARD Hugo, LE BUHAN Erwan, LE CHANU Fabienne.

Procuration :

LE FUR Corentin à MAUJARRET Marie-Madeleine

LE CHANU Fabienne à LE BRIS Isabelle

COISY Thierry à POISSON François

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame RUEN Pauline.

Délibération n° 2022/11/75 (nomenclature 6.1). Délibération approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur la Ville de Quintin

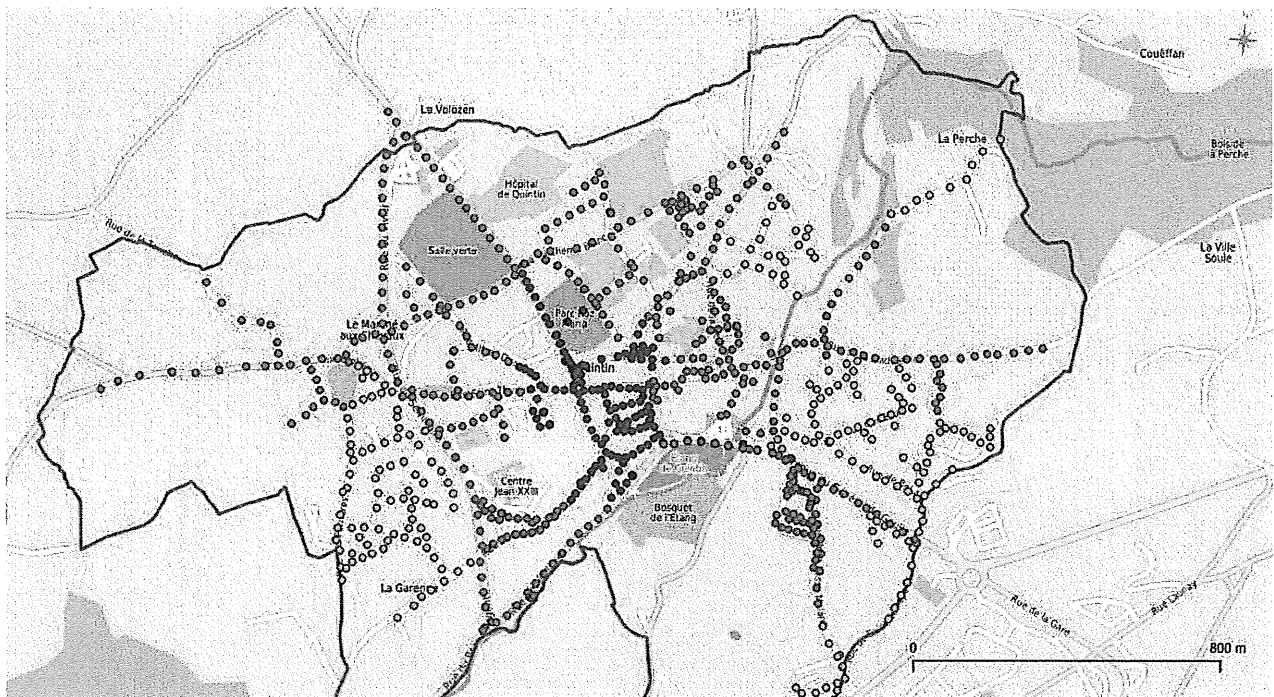
Rapporteur : Emmanuel THERIN

Monsieur Emmanuel THERIN rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par la commission travaux et développement durable du 1^{er} septembre et du précédent conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires sur les 29 horloges communales régissant les 846 foyers d'éclairages publics de la Ville tels que cartographiés de la manière suivante :



Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix « pour », 3 voix « contre » (Mme LE BRIS, M. POISSON & COISY) et 1 abstention (Mme RUEN) :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit selon 3 zones d'interventions et en distinguant les jours du week-end et les jours fériés d'une part des autres jours de la semaine d'autre part :

<i>Zones d'interventions</i>	<i>Planning de la semaine (du dimanche au jeudi)</i>		<i>Planning du Week-end (nuits vendredi et samedi) et des jours fériés</i>	
	<i>Matin</i>	<i>Soir</i>	<i>Matin</i>	<i>Soir</i>
<i>Centre -Ville (foyers colorés en rouge)</i>	<i>Allumage à 6h30</i>	<i>Extinction à 23h00</i>	<i>Allumage à 7h00</i>	<i>Extinction à 1h15</i>
<i>Périphérie du centre-ville et rocade (foyers colorés en orange)</i>	<i>Allumage à 6h30</i>	<i>Extinction à 21h30</i>	<i>Allumage à 7h00</i>	<i>Extinction à 23h00</i>
<i>Lotissements (foyers colorés en jaune sur la carte)</i>	<i>Allumage à 6h30</i>	<i>Extinction à 21h30</i>	<i>Allumage à 7h00</i>	<i>Extinction à 22h00</i>

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Pour expédition certifiée conforme.

Mr Le Maire,
Nicolas CARRO.